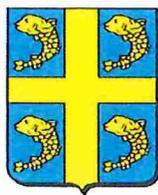


REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois et le onze février à dix-sept heures,
 Le conseil municipal de la commune de DOORBIES, régulièrement convoqué
 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
 sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal le 06 février 2023

Nombre de Conseillers :
 En exercice 11
 Présents 10
 Procuration 1
 Votants 11

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,
 SANCH Chantal, Mrs SAUVAIRE Marc, RAGUES Christian, ESCANDE
 Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET Jean-Marie, ALBE Jean-Luc,

Absents : THION Jean-Claude

Procurations : THION Jean-Claude à LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 11
 Abstention :
 Contre :

INDEMNITÉS DES ÉLUS

- Vu La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux N°162 et 163 du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,
- Vu les délibérations N° 13 du 30 mai 2020, 39 du 28 mai 2022 et 47 du 2 juillet 2022
- Vu la délibération N° 54 du 10 septembre 2022,
- Vu la démission de Mme JOSSINET Gaëlle de son poste d'adjoint au Maire et sa volonté de siéger au conseil municipal en tant que conseillère
- Vu le courrier de Mme la préfète du Gard du 7 février 2023 acceptant cette démission avec effet à compter du 27 janvier 2023,

Mme le maire propose :

- De ne pas remplacer le poste d'adjoint vacant,
- De maintenir la délégation « développement économique » à Mme JOSSINET Gaëlle,
- D'abroger la délibération N° 54 du 10 septembre 2022
- De modifier la répartition des indemnités des membres du conseil municipal selon le tableau ci-dessous.

Indice	Fonction	Montant indice	%	Montant mensuel brut/ personne	Nbr	Total/mois	Montant total
1027	Maire	4025,53	7	281,79	1	281,79	3 381,45
1027	Adjoints	4025,53	5,5	221,40	2	442,81	5 313,70
1027	Conseillers	4025,53	3,5	140,89	6	845,36	10 144,34
1027	Conseillers	4025,53	5,5	221,40	1	221,40	2 656,85
						1791,36	21 496,33
	Maximum					2222,09	26 665,08

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que le montant total des indemnités des élus ne dépassent pas le montant de l'enveloppe globale autorisée par les articles L-2123, L-2124 et L-2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions et charge Mme le maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 février 2023

Mme le Maire
Irène LEBEAU

